



PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

**REGLEMENT NUMERO 529-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 488-2018  
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 488-2018 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

**ATTENDU QU'** l'avis de motion a été dûment donné à la présente séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,** IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_ et SECONDÉ PAR \_\_\_\_\_ et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

**Article 1** L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ; »

**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Ignace-de-Loyola ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe  
maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier  
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.  
Adoption du règlement le \_\_\_\_\_  
Avis public d'entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe  
maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier  
secrétaire-trésorière